

requiert du commandant de l'artillerie des armes de toute espèce et des munitions ; le commandement provisoire des bataillons est donné au Sr *Madinier*, et l'on forme un comité militaire pour tous les détails relatifs aux armes et aux munitions à délivrer.

« Le représentant du peuple Nioche , accompagné de l'adjudant général Ledoyen , auquel la Municipalité avait délégué le commandement des troupes réunies pour sa défense , se rend sur la place Bellecour ; il harangue les bataillons assemblés et les somme de mettre bas les armes. Pour toute réponse , on conduit le représentant du peuple et l'adjudant général à l'arsenal. Il était un peu plus de midi. Le représentant du peuple cherche à calmer les craintes de l'assemblée ; il l'invite à montrer son obéissance à la loi , à s'en rapporter à lui comme à son collègue , resté à l'Hôtel-de-Ville , auprès de la Municipalité , du soin de maintenir la tranquillité publique.

« Le président du comité des sections lui répond que les sections ne sont réunies que pour résister à l'oppression , et que la seule mesure à prendre par les représentants du peuple , pour dissiper leurs alarmes , c'est de faire retirer la force armée rassemblée à l'Hôtel-de-Ville par la Municipalité , et de suspendre de ses fonctions le conseil général de la Commune.

« Pendant cette conférence , le bruit du canon se fait entendre sur la place des Terreaux. C'est le bataillon de la *Pêcherie* que la Municipalité fait égorger par la plus lâche des trahisons.

« Ce bataillon , se défiant de son commandant *Barbier* , avait , le matin , choisi pour commandant provisoire un juré peseur de foin , le Sr *Dumas* , caporal dans le compagnie des grenadiers , et qui sortait du régiment de la *Couronne* ; il se dirigeait , à midi , vers le magasin à poudre , afin d'y renforcer le bataillon de la section de *St-Vincent* qui s'en était emparé au nom des sections ; il était arrêté sur le quai de